

Investissements Renaissance
Attestation de conjoint par le rentier
Gestion d'actifs CIBC inc.

Destinataire(s) : Compagnie Trust CIBC, selon le cas

Et : Gestion d'actifs CIBC inc., s'il y a lieu

Le compte est régi par la législation sur les pensions de la Nouvelle-Écosse

Le terme « conjoint » désigne un homme ou une femme qui :

- a) sont mariés l'un à l'autre,
- b) sont mariés l'un à l'autre dans le contexte d'une union matrimoniale qui peut être annulée et qui ne l'a pas été par voie de déclaration de nullité, ou
- c) ont conclu de bonne foi une forme de mariage maintenant nul et qui cohabitent ou, s'ils ne cohabitent plus, ont cohabité au cours des douze mois précédant immédiatement la date d'admissibilité.

Le terme « conjoint de fait » d'un individu désigne une autre personne qui cohabite avec l'individu dans le contexte d'une relation conjugale depuis au moins deux ans sans que ni l'une ni l'autre ne soit conjoint.

Le terme « partenaire domestique » désigne une personne qui est partie à une déclaration enregistrée à ce titre conformément à la *Vital Statistics Act*.

Note : Aux fins de la présente formule d'attestation, le terme « conjoint » désigne autant « conjoint de fait » que « conjoint » et que « partenaire domestique », qui sont définis plus haut.

Je, _____, (le « Rentier ») détiens un :
(insérer le nom du rentier)

Cocher le type de régime pertinent : Compte de retraite immobilisé («CRI»)
 Fonds de revenu viager («FRV»)

dont le numéro de Compte est le _____ (le « Compte »), lequel est régi par la Législation sur les pensions de la Nouvelle-Écosse et les règlements qui en découlent, tels qu'ils sont modifiés de temps à autre (la « Législation sur les pensions »).

Par les présentes, j'atteste des faits suivants :

J'ai examiné la définition du terme « conjoint » ci-dessus. Par les présentes, j'atteste **avoir** un « conjoint » aux termes de la Législation sur les pensions. À ce titre, et en conformité avec les dispositions de la Législation sur les pensions, la formule de renonciation ou de consentement du conjoint a été fournie.

Nom du conjoint

J'ai examiné la définition du terme « conjoint » ci-dessus. Par les présentes, j'atteste **ne pas avoir** de « conjoint » aux termes de la Législation sur les pensions.

Note importante : Avant d'attester ne pas avoir de « conjoint », vous devriez savoir que même si la relation avec le Rentier est rompue, la formule de renonciation ou de consentement du conjoint pourrait quand même être requise, en vertu de certaines des dispositions de la Législation sur les pensions. Si vous désirez obtenir plus de précisions, nous vous recommandons fortement d'obtenir un avis juridique indépendant avant de signer cette formule.

Date

Signature du Rentier